



---

## RÈGLEMENT 58-2016-25

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN DE NE PAS EXIGER UN MINIMUM DE CASES DE STATIONNEMENTS POUR CERTAINS TYPES D'USAGES COMMERCIAUX DANS LES ZONES CENTRE-VILLE (CV)

---

**1.** Le règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* – est modifié par l'ajout de l'article 6.1.7, lequel se lit comme suit :

**6.1.7 : Dispositions particulières**

Pour toutes les zones dont le sigle alphanumérique débute par le préfixe « CV » et aux fins de déterminer le nombre de cases de stationnement requis pour un immeuble, les usages compris dans les classes d'usages C1, C4 ainsi que l'usage C507 sont dispensés de l'obligation de prévoir des cases de stationnement hors rue.

**2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Robert Coutu, maire

---

Roch Sergerie, avocat et greffier